

**MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT, AJOUT D'UN NOUVEAU
DISTRIBUTEUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT**

TUNISO-EMIRATIE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF N° 45 -2006 du 8 Novembre 2006
Siège social : 5 Bis, rue Mohamed Badra - 1002 Tunis

1. MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT

TUNISO-EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration réuni le 29 janvier 2015 a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV comme suit :

ANCIENNES ORIENTATIONS DE PLACEMENT	NOUVELLES ORIENTATIONS DE PLACEMENT
<p>Le portefeuille de TUNISO-EMIRATIE SICAV sera ainsi réparti dans une limite de 80% en valeurs mobilières :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entre 50% et 80% en :<ul style="list-style-type: none">○ BTA et emprunts garantis par l'Etat.○ Emprunt obligataire ayant une notation minimum de BBB ou bénéficiant d'une garantie bancaire.○ Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif de type obligataire (dans la limite de 5% de l'actif net).• Entre 0% et 30% en :<ul style="list-style-type: none">○ Titres de créances à court terme émis par l'Etat (BTCT,...).○ Titres de créances à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie, ayant une notation minimum F2 (court terme) et BBB (long terme).• 20% au minimum en liquidité et quasi liquidité.	<p>La politique d'investissement de TUNISO-EMIRATIE SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entre 50% et 80% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none">○ Bons de Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat.○ Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne ayant une notation minimale de BB ou bénéficiant d'une garantie bancaire.○ Emprunts obligataires émis par des banques par appel public à l'épargne.○ Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net).• Entre 0% et 30% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none">○ Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.○ Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie, ayant une notation minimale de F3.• 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 06 avril 2015.

2. AJOUT D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR

TUNISO-EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour son ajout en tant que nouveau distributeur de ses propres actions.

En conséquence, la distribution des titres de TUNISO-EMIRATIE SICAV sera assurée, à partir du **06 avril 2015** par :

- LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- TUNISO-EMIRATIE SICAV

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'Administration de TUNISO-EMIRATIE SICAV, réuni le 03 décembre 2014, a désigné un Comité d'Investissement de la SICAV composé des membres suivants :

NOM ET PRENOM	QUALITE
M. Lassaad DELLAGI	Président Directeur Général de TUNISO-EMIRATIE SICAV
M. Hédi BAYAR	Directeur Central de la Direction de la Trésorerie au sein de la BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
M. Mondher KAAK	Gestionnaire de la SICAV

Le prospectus de TUNISO-EMIRATIE SICAV mis à jour sous le numéro 07-562/A001 en date du 19 mars 2015 ainsi que les statuts de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV sis au 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 Tunis et auprès des agences de LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS.